



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦ ᑲᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲ

COMPTE RENDU

351^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(ADOPTÉ)

DATE :	Le 15 mars 2017
ENDROIT:	Conférence téléphonique
ÉTAIENT PRÉSENTS :	Suzann Méthot, présidente, Québec Daniel Berrouard, Québec Brian Craik, GNCP Robert Joly, Québec
ÉTAIT ABSENT :	Paul John Murdoch, GNC
Secrétaire exécutive :	Marie-Michèle Tessier

1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel quel.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 350^e RÉUNION

Le compte rendu de la 350^e réunion est adopté avec de légères modifications.

3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE

Le suivi de la correspondance du 10 février au 15 mars 2017 est présenté à l'annexe A.

4) RETOUR SUR LES RENCONTRES AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MFFP ET DU CCCPP

- *Pour information*

ATTENDU QU'une rencontre d'échanges entre le COMEX et les représentants du MFFP, Hugo Jacqmain (Directeur des relations avec les nations autochtones), et Francis Forcier (Mandats stratégiques), à propos du plan d'action sur le caribou forestier, a été tenue le 1^{er} mars dernier à Wendake.

ATTENDU QUE le COMEX a également rencontré les membres Comité conjoint Chasse, Pêche et Piégeage (CCCPP) dans le but d'échanger sur les rôles et mandats de chacun.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2017-0315-01 : de transmettre des lettres de remerciement au CCCPP et au MFFP pour leur disponibilité et la tenue de rencontres d'échanges le 1^{er} mars 2017.

Action : Transmettre des lettres de remerciement aux deux organismes.

5) PROJET DE PROLONGEMENT DE LA ROUTE 167 NORD PAR LES DIAMANTS STORNOWAY INC.

- a) Rapport de suivi environnemental – Réponses aux questions et commentaires du COMEX sur le certificat de terminaison
 - *Pour information*

ATTENDU QUE le COMEX a reçu une première version du rapport mentionné en titre le 14 septembre 2015, ainsi que les réponses aux questions du COMEX le 20 décembre 2016.

ATTENDU QUE ce rapport indique que les mesures compensatoires pour les ponceaux sont appropriées et le suivi indique que les aménagements ont bien résisté à la première année d'utilisation de la route. Malgré tout, il semble y avoir des accumulations non négligeables de sédiments observables aux abords de certains ponceaux, notamment aux chaînages 208+494, 226+628, 229+256.

ATTENDU QU'ÉTANT donné que ces accumulations de sédiments sont survenues dans un délai d'une seule année, il serait opportun de faire valider, par le promoteur, qu'à long terme cette accumulation de sédiments ne risque pas d'affecter le passage du poisson. Un suivi est prévu par le promoteur en 2017, mais rien ne semble être prévu par la suite.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2017-0315-02 : de transmettre une lettre à l'Administratrice provinciale pour l'informer que le COMEX a pris connaissance du rapport d'expertise concernant le certificat de terminaison du projet de construction d'un chemin minier par Les Diamants Stornoway et pour demander au promoteur de porter une attention particulière à l'accumulation de sédiments dans son prochain rapport de suivi, afin de valider l'évolution de cette situation. Le COMEX recommande qu'il soit demandé au promoteur de poursuivre le suivi à ces endroits de manière à vérifier qu'il n'y aura pas d'accentuation du problème et que des travaux correctifs seront effectués le cas échéant afin de garantir que ces ponceaux soient franchissables à long terme.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale

6) PROJET WHABOUCHI PAR NEMASKA LITHIUM INC.

- a) Modélisation atmosphérique
 - Pour approbation

ATTENDU QUE le COMEX a reçu la modélisation atmosphérique pour le projet mentionné en titre le 20 septembre 2016.

ATTENDU QU'au terme de l'étude du document transmis, le COMEX constate que la nouvelle modélisation améliore la situation par rapport à la modélisation initiale. En effet, il n'y a plus aucun dépassement pour le scénario de l'année 16 (PST et PM_{2.5}), les dépassements de PM_{2.5} de l'année 7 ont été éliminés et les dépassements de PST restants sont de plus faible amplitude et moins fréquents. De plus, aucun dépassement n'est prévu aux récepteurs sensibles identifiés dans le domaine de modélisation, les normes étant même respectées avec une certaine marge pour tous les scénarios et tous les contaminants. Toutefois, il y aura lieu, de la part du promoteur, de proposer des mesures de mitigation additionnelles pour contrer les dépassements persistants et ainsi se conformer aux exigences prévues au certificat d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2017-0315-03 : de transmettre une lettre à l'Administratrice provinciale pour lui recommander d'approuver la modélisation atmosphérique déposée par Nemaska Lithium inc, puisqu'il est acceptable de s'en tenir aux mesures actuellement proposées (arrosage fréquent des routes, dépoussiéreurs performants, etc.) par le promoteur, tout en mettant en place un programme de suivi de la qualité de l'air ambiant pour vérifier le respect des normes. Si des dépassements éventuels avaient lieu lors de la réalisation du programme de surveillance et de suivi environnemental, des mesures supplémentaires devraient être identifiées et mises en place.

D'autre part, tel que le mentionnait le COMEX dans sa lettre du 10 janvier dernier, le COMEX note que le promoteur accuse des retards pour la majorité des conditions pour lesquelles un suivi est effectué. Tant les modalités du programme de surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que certains autres documents, doivent encore être déposés à l'Administratrice pour information et approbation conformément au certificat d'autorisation délivré le 8 septembre 2015.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale

7) PROJET HYDROÉLECTRIQUE EASTMAIN-1-A ET DÉRIVATION RUPERT PAR HYDRO-QUÉBEC

- a) Suivi du hibou des marais, de la chouette lapone et de la mouette de Bonaparte 2015 – Suivi environnemental en phase exploitation – Rapport d'étude, daté du mois de juin 2016
 - *Pour information*
- b) Demande de modification du programme de suivi – Hibou des marais, chouette lapone et mouette de Bonaparte
 - *Pour recommandation (modification de CA)*

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissance de la documentation mentionnée en objet, ainsi que de la demande de modification de CA reçue le 5 janvier 2017.

ATTENDU QUE le COMEX a pris bonne note et n'a aucun commentaire à apporter sur le suivi de la mouette de Bonaparte.

ATTENDU QU'en ce qui concerne le hibou des marais, le COMEX a pris connaissance de la documentation transmise et constate que l'espèce détient un statut préoccupant qui fait l'objet d'un plan de gestion fédéral et qui est également inscrite sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et dont le statut est actuellement en révision au provincial.

ATTENDU QUE le hibou des marais est une espèce à statut qui fait l'objet d'un plan de gestion fédéral et qui bénéficiera dans le futur d'un plan de rétablissement provincial. Il est très difficile de statuer sur l'état d'une population locale puisque le hibou des marais est une espèce nomade, non fidèle à son site de reproduction et dont la dynamique des populations est fortement influencée par l'abondance des micromammifères.

ATTENDU QUE la chouette lapone n'est pas une espèce à statut particulier et a généralement une faible occurrence dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2017-0315-04 : de transmettre une correspondance à l'Administratrice provinciale pour l'informer que le COMEX a examiné le Rapport du suivi du hibou des marais, de la chouette lapone et de la mouette de Bonaparte 2015. Concernant le hibou des marais, il serait approprié de rappeler au promoteur que toutes les observations faites dans le cadre du suivi ou de toutes autres sorties de terrain doivent être rapportées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Concernant la demande de modification au CA à propos de l'annulation de la dernière

année de suivi des plateformes de nidification de la chouette lapone, le COMEX recommande de donner suite favorablement à la demande du promoteur.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale

8) PROJET MINIER TROILUS PAR FIRST QUANTUM MINERALS LTD.

- a) Rapport de surveillance et d'inspection environnementale post-fermeture 2015
 - *Pour information*
- b) Projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5 et 6 et relocalisation du PR-7 sur le site de l'ancienne mine Troilus
 - *Pour recommandation (modification de CA)*

a)

Le rapport de surveillance 2015 mentionne au point 6.2 des préoccupations sur la bases d'études que le COMEX n'a pas reçues concernant la problématique de la contamination par des poussières aéroportées provenant de la chute à minerais et pour laquelle le consultant du promoteur a fait parvenir une note technique au MDDELCC (SNC-Lavalin à Jean-François Deshaies du MDDELCC : Note Technique Méthodologie d'évaluation des risques toxicologiques Zone de déposition aéroportée - Ancien site minier Troilus 31-01-17) et le COMEX désire obtenir des précisions.

Action : Daniel Berrouard s'informerera auprès de la direction régionale pour obtenir des éclaircissements

b)

ATTENDU QU'au terme de l'étude des documents transmis, le COMEX constate que pour réduire les concentrations en fer dans les eaux d'exfiltration, la mise en place de solutions de traitement alternatives aux bassins est limitée. Les bassins semblent être la meilleure solution à long terme pour diminuer les concentrations en fer dans les eaux d'exfiltration du parc à résidus et permettre l'arrêt, par le promoteur, du pompage de ces eaux. Les bassins permettront la précipitation du fer sur plusieurs centaines d'années, sans nécessiter d'entretien. Les milieux qui seront touchés par le projet sont situés sur le site industriel.

ATTENDU QUE le COMEX a pris connaissance du fait que ce bassin empiètera partiellement sur une tourbière mais qu'il considère que les bénéfices anticipés de la construction du bassin en vue de réduire la concentration en fer sont plus importants,

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2017-0315-05 : de transmettre une lettre à l'Administratrice provinciale pour recommander à l'Administratrice de modifier la condition du CA pour le projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5 et 6 et la relocalisation du PR-7 tout en rappelant au promoteur qu'il doit tenter de réduire un minimum l'empiètement sur la tourbière effectué par le nouvel

aménagement. Un suivi de l'efficacité de ce nouveau bassin de rétention devra donc partie du rapport de surveillance environnementale du site minier en 2017.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale

9) VARIA

- Bachelor : des suivis seront à effectuer rapidement concernant le respect de la condition 3 de la modification de CA ;
- Chemins forestiers « H section Ouest » et « I » : Il faudra rappeler au promoteur qu'il est tenu de respecter la condition 4 de son CA. Le COMEX est également informé que du prélèvement forestier a été effectué dans le secteur et s'interroge sur la pertinence de procéder à la construction d'un chemin forestier.
- Québec mines – Novembre 2017 : Le COMEX a l'opportunité de proposer un atelier d'une demie journée ou d'une journée sur le processus du régime d'examen environnemental et social et les attentes du COMEX. La présentation qui sera faite au comité environnement de l'AMQ, le 23 mars prochain, servira à évaluer les besoins pour cet éventuel atelier de Novembre prochain

10) PROCHAINES RÉUNIONS

Les prochaines réunions du COMEX sont prévues les 19 avril, 18 mai et 21 juin prochains. La rencontre de juin pourrait se tenir à Nemaska.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 10 février au 8 mars 2017

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	ACTION
Projet de chemins forestiers « H section Ouest » et « I » 3214-05-075	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Transmission d'informations pour le suivi des conditions	Réception : 15 février 2017	<i>-Pour décision (condition 8) et pour information (conditions 1, 2 et 7)</i>
Projet minier Bachelor 3214-14-027	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. provinciale	Recommandation d'autorisation avec conditions pour l'exploitation et le traitement de minerai d'or	Transmission : 10 janvier 2017 Accusé réception : 11 janvier 2017 Copie de la modif. de CA transmise au promoteur : 28 février 2017	<i>- Demande réglée</i>
Site minier Éléonore 3214-14-042	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. provinciale	Commentaires sur le Rapport annuel 2015 de suivi et de surveillance environnementale	Transmission : 16 février 2017 Accusé réception : 17 février 2017 Copie de la correspondance transmise au promoteur : 23 février 2017	<i>-Dossier réglé</i>
Site d'enfouissement de déchets domestiques à Waswanipi 3214-16-068	Mireille Paul MDDELCC	Marie-Renée Roy Admin. provinciale	Recommandation d'autorisation avec conditions	Transmission : 16 février 2017. Accusé réception : 17 février 2017 En attente de la Copie du CA transmis au promoteur.	<i>- Dossier réglé</i>
Eastmain 1A-dérivation Rupert 3214-10-017	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Demande de modification au programme de suivi – suivi du hibou des marais, de la chouette lapone et de la mouette de Bonaparte	Transmis : 15 février 2017	<i>- Pour recommandation</i>